LEGIFERER SUR LE VOILE?

C'est la dernière question à la mode dans les cercles parisiens. Et nous, socialistes, sommes sommés de répondre sous peine d'être immédiatement classés au rang des infidèles à la valeur-symbole de laïcité.

Alors, ne fuyons pas le débat et essayons de l'aborder, de le faire sans certitude particulière, avec une dose raisonnable de doute et, en même temps, quelques convictions :

- D'abord, je veux dire ma première réticence, pour ne pas dire ma répugnance, à m'inscrire dans un débat qui nous serait imposé par la Droite. Ce sont ces Messieurs qui, il y a dix ans tout juste, voulaient briser l'équilibre de la loi Falloux et qui, aujourd'hui, nous somment de nous ranger parmi les vrais défenseurs de la laïcité en légiférant sur le voile ? Permettez, au moins, qu'on flaire un piège. Pour être plus précis : j'ai entendu, il y a quelques jours, sur une radio, François BAROUIN, le nouveau « maître es laïcité » de la Droite, affirmer qu'il rajouterait bien cette valeur aux trois autres dans notre devise républicaine. Comment dire mieux qu'il n'a rien compris à la laïcité dont il devrait apprendre quelle est cosubstancielle à la liberté, à l'égalité et à la fraternité ?
- Ma deuxième réticence, pour ne pas dire toujours ma répugnance, se situe face à la pseudo-urgence. Toutes affaires cessantes, il faut légiférer! C'est l'urgence! Le feu dévaste tout! Il faut agir!

Le règne tout puissant de l'immédiateté et de la simplification médiatique fait un nouveau ravage : pas le temps de réfléchir, pas nécessaire de débattre, il est temps de trancher. Nous avons la solution-miracle : il faut une loi !

Permettez, là encore, que certains se lèvent pour dire : pardon, j'ai besoin de réfléchir, j'ai besoin de débattre, je me méfie des solutions toutes faites et des simplifications abusives

- Car ma troisième réflexion découle de la précédente : la laïcité ne se résume pas au problème du voile, pas même à celui de l'Ecole : La laïcité est une valeur républicaine de référence qui engage beaucoup plus que cela. C'est aussi ce qui me fait peur dans ce débat sur le voile : comme si c'était un examen de passage es-laïcité qui exonèrerait de tout le reste Or, c'est tout le reste qui m'intéresse : la laïcité valeur de liberté, protection d'une liberté individuelle essentielle – la liberté de conscience – et la laïcité valeur d'égalité, fondée sur le RESPECT de la différence et clef pour faire coexister ces différences dans la fraternité.

Prenons garde à ne pas conclure ce débat trop vite sur le thème « bon, on a légiféré sur le voile, voilà, la laïcité est sauvée ... »

- Venons-en au voile et à la question précise. Cette question n'est pas : « est-on pour ou contre le port du voile à l'Ecole ? » car, a quelques rares exceptions près, nous sommes tous contre !! Tous ... alors, pas de procès d'intention. La question est : « pour faire respecter cet interdit, <u>faut-il une loi</u> ? »

J'ai déjà dit, publiquement, mes doutes car la laïcité, valeur de liberté, de respect et de tolérance, se mariera toujours difficilement avec l'interdit et la force de la loi.

Mais, au-delà, il y a la réalité et le droit :

- la réalité, ce sont les chiffres : la médiatrice du voile de l'Education Nationale, Mme Anifa CHERIFI nous dit que le problème réel concerne quelques 150 cas par an à peine dans tout le pays et que, pour la plupart, ils sont réglés par la médiation. Elle ajoute que ce nombre est en nette régression par rapport aux années 94-95-96 où il était quatre fois plus important. Bien sûr, pour être honnête, il faut reconnaître que ce nombre concerne les « conflits signalés » et fait donc abstraction des acceptations-démissions. Mais, bon, Madame CHERIFI précise qu'alors que le port du voile connaît une expansion évidente dans l'espace social sous l'influence directe de l'intégrisme ce n'est pas le cas dans l'Ecole. Dans ces conditions l'urgence d'une loi est-elle si avérée ?....
- le droit, c'est la constitutionnalité d'une éventuelle loi et, en particulier, sa compatibilité avec l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ou avec l'article 2 de la Constitution, comme sa compatibilité avec la jurisprudence de la Cour Européenne qui n'admet de restriction à la liberté d'expression que d'une façon très limitative.... De ce point de vue, c'est un peu la bouteille à l'encre. Mais beaucoup de juristes pensent que l'attitude des juridictions supérieures varierait sans doute selon qu'elles seraient en présence d'une interdiction pure et simple ou d'une limitation conditionnée et circonstanciée. Auquel cas la question serait posée : la loi qui voudrait éclairer le problème devrait être aussi « balancée » que l'avis du Conseil d'Etat pour être constitutionnelle.... Le jeu en vaudrait-il la chandelle ?

Jean GLAVANY